MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est
de l'Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Affaire suivie par : Véronique BOEHRINGER
Tél : 03 88 13 06 54
Mél : contact.see.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 07/05/2025

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

à
CA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
7 PLACE SAINT-MARTIN
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Copie : cecile.birick@ca-saintdie.fr
eolis.todesco@orange.fr

Objet : Accusé de réception de l'Autorité environnementale
Saisine pour avis conforme relative au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Corcieux (88)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **07/05/2025.**

L'avis conforme sera formulé dans un délai de deux mois, soit au plus tard le **07/07/2025** et sera mis en ligne sur le site internet de la MRAe à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html.
En l'absence de réponse au terme de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après une première analyse du dossier, il apparaît qu'il convient :

- d'expliquer la nécessité d'utiliser la parcelle 1812 actuellement classée en zone naturelle (d'autant que celle-ci est concernée en partie par une zone humide effective) ;
- d'expliquer ce que le projet pense réaliser sur cette parcelle qui semble être couverte par une haie (conservée dans le projet ? mais alors pourquoi l'intégrer ?) ;

Afin que nous puissions prendre en compte les éléments demandés ci-dessus, ceux-ci doivent nous être transmis **avant le 22 mai 2025**.

J'attire votre attention sur l'intérêt d'attendre cet avis avant toute poursuite de la procédure liée à votre projet notamment la délibération en vu de l'arrêt du projet de PLU et obligatoirement sa mise à disposition du public avant approbation.

Pour le Président
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
et par délégation,
le chef du pôle Plans et programmes
du service Évaluation environnementale,

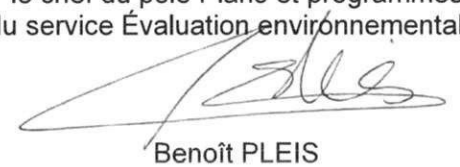

Benoît PLEIS

MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Portail de l'évaluation environnementale

Demande - 003015/KK AC PLU

Retour

Attributs Pièces jointes

Numéro de la demande : 003015/KK AC PLU

Intitulé de la demande : Corcieux PLU modif simplifiée 2 1

Autorité : MRae de la région Grand Est 2

Type de procédure : Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi 3

Date de publication : 07-05-2025 4

Mise à jour de la publication : 18-06-2025 5

Commune : Corcieux (88)

Domaine : PLU : Modification

Département : 88-Vosges,88-Vosges 1

Territoire concerné : 88-Vosges (Toute les communes)

Décision: ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale